

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 23 FÉVRIER 1912.

Rapport de la Commission des Colonies, chargée
d'examiner les Projets de Loi contenant :
1° le Budget des Voies et Moyens du Congo belge
pour l'exercice 1912 ;
2° le Budget des Dépenses ordinaires du Congo belge
pour l'exercice 1912.

(Voir les n°s 5, 40, 47, 54, 60, 68, session de 1911-1912, de la Chambre
des Représentants ; -- 21 et 22, même session, du Sénat.)

Présents : MM. VAN ZUYLEN, Président ; le Baron DE MÉVIUS
et KEESEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

A l'occasion d'un récent conflit entre deux Puissances voisines, des hypothèses offensantes pour notre patriotisme ont été formulées ou insinuées dans la presse étrangère et dans certains milieux coloniaux.

Il importe donc que nous affirmions hautement notre droit incontestable et imprescriptible sur le Congo belge. Nous ne prétendons pas que, pour le présent ou l'avenir, on soulève un doute quelconque sur la légitimité et l'inviolabilité de nos possessions africaines. Le Congo nous appartient historiquement et juridiquement ; il n'entrera jamais dans l'esprit d'aucun Belge de vouloir abandonner une des plus belles colonies du monde.

Ce fut le Roi défunt qui eut la géniale et magnanime idée d'ouvrir le Continent africain à la civilisation chrétienne ; il en fut l'organisateur initial. Pendant plus de trente ans, il supporta personnellement les charges matérielles d'une entreprise aussi gigantesque ; il y consacra toutes les ressources de sa haute intelligence et de sa merveilleuse activité.

L'année qui précéda sa mort, il fit cession du Congo à la Belgique. Depuis que nous sommes maîtres de ses destinées, nous n'avons reculé devant aucun effort ni aucun sacrifice pour civiliser et mettre en valeur une région qui avait été arrosée de notre sang.

Tels sont nos titres; nous en réclamons fièrement le bénéfice. Quiconque abuserait de la force brutale pour y porter atteinte, commettrait un acte de sauvagerie qui serait immédiatement traduit devant le monde civilisé et qui trouverait son châtiment dans les protestations unanimes de toutes les consciences honnêtes !

Aucun reproche sérieux ne peut être articulé contre nous au sujet de la politique coloniale que nous avons adoptée. Certes, nous sommes encore à l'époque de tâtonnement et il serait insensé de prétendre que nous soyons à la veille d'avoir réalisé notre idéal; mais la vaillance de nos efforts, l'importance et la rapidité des résultats obtenus ne sauraient être contestées par personne.

Il n'est pas un peuple colonisateur qui pourrait se targuer d'avoir opéré en moins de quatre ans les prodiges de civilisation matérielle et morale dont le Congo offre aujourd'hui le spectacle. Nous avons rendu avec usure écho aux espérances que l'Europe fondait sur notre initiative.

Lorsque le Gouvernement déposa le budget pour l'exercice 1910, il esquissa dans les grandes lignes son programme colonial. Le plan fut acclamé avec enthousiasme sur tous les points du globe; mais il était si beau que d'aucuns en conçurent de la défiance. Ils se demandaient si ce n'étaient pas de belles promesses dont il fallait attendre l'accomplissement avant de se prononcer. L'Angleterre fut de ce nombre, malgré les sympathies traditionnelles qui la rattachent au peuple belge.

Aujourd'hui il suffit de lire le Rapport de 1911 sur l'Administration du Congo belge pour se convaincre que tous les engagements que nous avons pris en face de l'univers ont été scrupuleusement maintenus.

Des différents articles qui composaient le programme en 1910, les uns sont presque totalement exécutés, les autres ont été ébauchés avec une promptitude et une hardiesse qui étonnent. Nous avons donc largement dégagé notre parole; aucun grief ne saurait nous être imputé; le Rapport en fait foi.

* * *

L'honorable Ministre a exposé devant la Chambre les mesures qu'il a prises et celles qu'il se propose de prendre à l'avenir en vue d'améliorer la situation politique et administrative, matérielle et morale de la Colonie.

Tout le monde est aujourd'hui d'accord qu'il importe de décentraliser l'Administration du Congo. Un pouvoir central, si actif et si intelligent qu'il puisse être, ne saurait avoir une force d'impulsion suffisante pour actionner tous les ressorts de ce vaste empire colonial.

Mais il importe de procéder graduellement et par étapes, sous peine d'aboutir à des déconvenues regrettables.

Pour le moment, nous devons tendre surtout à développer les pouvoirs des gouverneurs; c'est le but de certaines modifications que le Gouvernement proposera à la charte coloniale.

Le gouverneur général et le vice-gouverneur général du Katanga prépa-

reront le budget des recettes et dépenses pour les territoires placés sous leur autorité.

Le Gouvernement central a diminué son intervention dans les travaux qui s'exécutent au Congo; il n'en conserve que le simple contrôle. La prévision et l'exécution sont confiées aux autorités locales.

La Commission pour la protection des indigènes sera élargie. Elle comprendra dans la suite des représentants du commerce et de l'industrie.

Le service agricole sera décentralisé par l'organisation de directions à Boma et à Elisabethville, qui auront une grande liberté d'action vis-à-vis du Pouvoir central.

Il serait dangereux, pour l'heure, de s'aventurer plus loin dans la voie de la décentralisation, parce que nous ne disposons pas d'un personnel suffisamment dressé aux initiatives coloniales. Des mesures sont prises pour relever son niveau. Les agents de l'ordre administratif seront soumis à un stage qui permettra au gouverneur de se rendre compte de leurs aptitudes. Le gouverneur pourra accorder des promotions et des augmentations à tous les agents dont le traitement initial ne dépasse pas 9,000 francs.

Le programme de l'École coloniale est renforcé. Il sera aussi tenu compte du degré d'éducation et de moralité. Le Gouvernement veut un personnel dont la conduite et la tenue imposent aux indigènes et honorent la patrie belge.

L'organisation administrative de la Colonie sera modifiée. Les zones et secteurs disparaîtront; le gouverneur divisera les districts en territoires dirigés par des administrateurs territoriaux qui relèveront immédiatement du chef de district, lequel relève directement du gouverneur. Les fonctions intermédiaires seront abolies et l'Administration sera simplifiée.

La Commission se rallie au principe de la décentralisation, en ce sens qu'il convient d'élargir la sphère d'action des autorités locales et de leur laisser une plus grande liberté d'initiative, mais toujours sous la direction suprême du Pouvoir métropolitain. Il ne peut donc être question de réduire celui-ci à l'impuissance. Nous portons devant le monde la responsabilité morale de la Colonie et même, en dernière analyse, la responsabilité financière. Dans toutes les questions où cette responsabilité pourrait être engagée, le dernier mot doit rester à la mère patrie.

* *

Le Gouvernement avait promis de mettre fin à la régie et d'instaurer la liberté du commerce. Cet article est réalisé pour les deux premières zones; il le sera pour la troisième au 1^{er} juillet de l'année courante.

Le Gouvernement étudie les arrangements à prendre pour appliquer le même régime aux territoires concédés à la Compagnie des Grands-Lacs. La question est déjà définitivement réglée avec la Compagnie du Kasai, l'Abir et l'Anversoise.

A la suite de ces mesures, des rapports pacifiques se sont établis entre l'Administration et les populations indigènes. L'impôt en argent a été favorablement accueilli et l'impôt en nature, dans la troisième zone, a été perçu sans provoquer aucun conflit. Les abus ont été sévèrement réprimés.

Nous pratiquons donc vis-à-vis de ces peuplades la politique de bienveillance et d'humanité dont nous avons pris l'engagement.

* * *

En 1910, le commerce général d'importation et d'exportation a augmenté de 56-5 p. c. sur l'année 1900, et de 31 p. c. sur l'année 1909 ; le commerce spécial respectivement de 47-80 et de 31-96 p. c.

La part du commerce belge a été de 85,939,240 francs, soit 83-5 p. c. Le Congo étant ouvert au commerce de tous les peuples, nous avons lieu de nous féliciter de la proportion.

La création d'une banque coloniale, l'abaissement des tarifs, la sécurité des transports, le renforcement du service fluvial, le développement des voies ferrées et des lignes radio-télégraphiques sont les moyens que le Gouvernement met en œuvre pour donner au commerce une expansion nouvelle. Deux écoles de télégraphie sans fil seront organisées, l'une en Belgique, l'autre au Congo pour les indigènes. Ceux-ci y trouveront le moyen d'utiliser leurs aptitudes et de s'assimiler un des derniers progrès de la science européenne.

* * *

L'agriculture coloniale a spécialement fixé l'attention du Gouvernement. Il a créé six circonscriptions agricoles dirigées par des agronomes ; trois missions composées de sept agents ont été envoyées dans les colonies étrangères pour étudier toutes les questions qui se rapportent aux cultures tropicales.

Des champs d'expériences ont été établis dans un grand nombre de districts. On s'occupe activement des essais d'élevage afin de reproduire au Congo les meilleurs types de nos animaux domestiques. Quinze vétérinaires dirigent ce service.

Nous pouvons dire que la colonie est soumise, en ce moment, à une vaste étude agronomique dont nous pouvons attendre, d'ici à peu d'années, des résultats merveilleux pour le bien-être matériel des nègres et aussi pour leur relèvement moral par la fuite de l'oisiveté et l'habitude du travail.

* * *

Depuis le 1^{er} septembre 1910, la Belgique a assumé l'administration du Katanga, qui était autrefois confiée à un Comité spécial. L'entreprise est laborieuse, étant donné que le Katanga est un pays sauvage dépourvu de toute organisation.

Le Gouvernement a un plan d'action qu'il exécute avec une persévérante méthode.

L'honorable Ministre a résumé devant la Chambre les résultats obtenus par l'Administration belge dans l'espace de seize à dix-sept mois. Le pays est mieux occupé et l'occupation s'améliore tous les jours. Les relations du

Gouvernement et du Comité spécial ont été réglées d'une manière satisfaisante.

Elisabethville est fondée.

L'émigration a été pratiquée avec prudence et non sans succès.

Les bases d'une colonisation agricole rationnelle ont été jetées.

Les prospections minières ont été organisées.

Le recrutement de la main-d'œuvre a présenté quelquefois des abus et souvent des difficultés. Les abus ont été combattus par des décrets appropriés, et des mesures qui paraissent devoir être efficaces ont été prises pour remédier à la pénurie relative de la main-d'œuvre.

Le plan des chemins de fer est arrêté et son exécution suit une marche normale.

Dans la mise en œuvre des mines, on a rencontré des mécomptes. Mais, ni l'importance des gisements, ni leur exploitabilité ne peuvent plus être mises en doute. Et non seulement l'importance des mines de l'Union minière est certaine, mais il semble bien que d'autres découvertes intéressantes ont été faites dans les autres régions du Katanga.

La mise en valeur de ce district, dix fois plus grand que la Belgique, se heurtera à de grandes difficultés. Les colons ne doivent donc pas s'illusionner; ils réussiront, mais à la condition de ne pas reculer devant un travail âpre et persévérant.

*
* *

Le programme de 1910 disait : « On ne peut se dissimuler que la maladie du sommeil a causé dans certaines régions de profonds ravages... Le Gouvernement est décidé à faire tout ce qui sera possible pour combattre efficacement le mal. »

En 1910, il n'y avait que 48 médecins présents au Congo. Actuellement, il y en a 69.

Nous avons, en outre, 15 chefs de stations d'observation et 31 brigades sanitaires d'un effectif de 1,711 hommes.

Le pétrolage des marais est organisé dans le Bas-Congo, et dans le Haut-Congo il a commencé.

Plusieurs nouveaux lazarets avec postes d'observation ont été créés.

L'épidémie recule sur plusieurs points.

Le service hospitalier a été organisé pour blancs et pour noirs.

*
* *

L'instruction et l'éducation des nègres formaient l'article le plus important de notre plate-forme coloniale. Nous sommes allés au Congo non pas pour nous enrichir, mais pour relever et civiliser des races profondément déchues.

Chaque année surgissent quantité d'écoles nouvelles qui, outre l'instruction littéraire, donnent un enseignement professionnel embrassant toutes les branches de l'activité coloniale. Un grand nombre de ces établissements à caractère gouvernemental sont desservis par des congrégations

enseignantes de la Métropole. Les fonctionnaires locaux se plaisent à proclamer les résultats merveilleux qui ont été obtenus.

Les missionnaires, de leur côté, ont fondé partout des écoles dans leurs stations. La population en est évaluée à 20,000 enfants. Après la religion et la morale, l'instruction professionnelle y occupe la première place. Ils ont formé en outre des catéchistes instituteurs, qu'ils dressent souvent pendant plusieurs années et qui vont donner un enseignement rudimentaire dans les villages. On a calculé qu'ils sont environ au nombre de deux mille.

L'article 6 de l'Acte de Berlin dit que « les missionnaires chrétiens seront l'objet d'une protection spéciale ». L'article 5 de notre charte coloniale renferme la même disposition. Il est donc du devoir de l'État de leur prêter son appui.

Dans le passé, on n'a jamais pu civiliser un peuple sans le concours des influences morales et religieuses; on ne le fera pas davantage à l'avenir. D'ailleurs, le pouvoir public, en secondant leurs efforts, ne fait pas seulement une bonne œuvre pour le progrès de la civilisation chrétienne, mais encore une excellente opération au point de vue de nos finances coloniales. L'absence des missionnaires se répercuterait par quantité de millions dans le budget du Congo. La Patrie belge leur doit donc une double reconnaissance.

* * *

Le Budget du Congo belge pour l'exercice 1912 s'élève pour les dépenses ordinaires à	fr. 50,338,710
Les recettes ordinaires sont évaluées à	45,367,639

Il y aura donc un excédent de dépenses de	fr. 4,971,071
---	---------------

Il sera couvert par le boni de 1911, qui est considérable. Il n'y aura donc aucun motif de faire appel à l'intervention de la Métropole.

La Chambre a voté le Budget des Voies et Moyens par 84 voix contre 47, et le Budget des dépenses ordinaires par 84 voix contre 42 et 4 abstentions.

La Commission du Sénat vous en propose également l'adoption.

Le Rapporteur,
E. KEESEN.

Le Président,
G. VAN ZUYLEN.